

Secrétariat du Maire

PROCES VERBAL

Wervicq-Sud le 24 septembre 2026

Objet : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2026

Séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Wervicq-Sud, se sont réunis à 19H00 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quinze septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : Monsieur le Maire David HEIREMANS, Lindsay POIX-BESSA, Sébastien MEERPOEL, Abdelazziz ATATRI, Barbara CLOMBE-FRANZEN, Benoît FERLA, Flavie GUINET, Reynald RENARD, Laetitia ROUTIER, José DE OLIVEIRA SOUSA, Sylvie SCHMITT, Rémi LAMARQUE, Fernanda POLLET RAMOS, Régis TONETTI, Sandrine BULTEL, Guillaume DUPUIS, Caroline DESCAMPS-GILMANT, Alexis COTTENYE, Aude DUTILLY, Emmanuel MARTIN, Flore GICQUEL-CATRIX, Thérèse WALLEZ, Mathieu DESMULLIEZ, Laetitia GHESQUIERE, Pascal BONNIER, Lucie BRUNEEL, Jean-Baptiste HUBERT.

Procurations : Valérie HAUTEFEUILLE donne procuration à Sébastien MEERPOEL, André DEYONGHE donne procuration à José DE OLIVEIRA SOUSA.

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur COTTENYE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 02 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté.

- **Monsieur DESMULLIEZ** demande s'il lui est possible de faire une déclaration liminaire à la suite du post Facebook de Monsieur le Maire relatif aux incendies.

- **Monsieur le Maire** propose d'en parler plutôt en fin de Conseil municipal car il fera un point d'information sur ce sujet.

RESSOURCES HUMAINES

2026 / 69 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière administrative :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet pour une quotité de travail hebdomadaire à 35h00.
- Filière médico-sociale :
 - o 1 poste de puéricultrice à temps non complet pour une quotité de travail annuelle à 22h00.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale.

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière technique
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet (quotité de travail hebdomadaire à 35h00) ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 09h30) ;
- Filière animation
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 17h00) ;
 - o 8 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 08h00) ;
 - o 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 12h00) ;
- Filière sanitaire et sociale :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe à temps non complet (quotité de travail hebdomadaire à 12h00).

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 2
Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 70 Modification du tableau des effectifs des emplois non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation et à l'encadrement d'activités destinées aux mineurs, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Autorise la suppression d'un poste de médecin, ce poste étant devenu sans objet au regard de l'organisation du service.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 2
Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 71 Création de deux vacations pour le protocole et le service

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires dans la mesure où les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il y a parfois lieu d'apporter un renfort pour assurer le protocole et le service lors des cérémonies patriotiques et des événements municipaux.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le recrutement de deux vacataires afin d'assurer ponctuellement le protocole et le service lors des cérémonies patriotiques et manifestations municipales organisées par la commune entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027.

Les vacataires pourront être chargés des missions suivantes :

- Préparation et mise en place du protocole ;
- Installation du matériel nécessaire aux manifestations ;
- Service lors des réceptions organisées par la commune ;
- Rangement et nettoyage à l'issue des manifestations.

Fixe la durée maximale des interventions, par vacataire, à 36h00 sur la période précitée, chaque intervention ne pouvant excéder 06h00.

Fixe la rémunération à :

- 12,00 € brut par heure effectivement réalisée de 07h00 à 22h00, du lundi au samedi ;
- 20,00 € brut par heure effectivement réalisée de 07h00 à 22h00, le dimanche et les jours fériés ;
- 24,00 € brut par heure effectivement réalisée de 22h00 à 07h00.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Madame BRUNEEL** demande s'il y a un intérêt financier pour les agents municipaux qui participent actuellement aux manifestations.
- **Monsieur le Maire** indique qu'il y a en effet un intérêt financier, et qu'il y a souvent des volontaires les weekends et jours fériés, mais moins sur les manifestations en semaine.
- **Monsieur HUBERT** demande si les heures réalisées par les agents municipaux le weekend sont majorées.
- **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

FINANCES

2026 / 72 Décision modificative n°1 – Année 2026 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 voté le 22 avril 2026 ;

Vu la délibération n°67 du 2 septembre 2026 actant le versement d'une indemnité de rupture du bail emphytéotique à l'association AVAL consécutif à sa liquidation ;

Vu l'avis du domaine en date du 28 novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour payer cette indemnité et intégrer le bâtiment et le matériel dans l'actif de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Décide de modifier le budget de la commune de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
023 : Virement à la section d'investissement	348 224.00 €			
Total 023 : Virement à la section d'investissement	348 224.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
6811 : Dot. Aux amort. Des immobilisations incorporelles et corporelles		1 700.00 €		
777 : Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte résultat				1 700.00 €
Total 042 : Op. d'ordre de transfert entre sections		1 700.00 €		1 700.00 €
65888 : Autres charges diverses de gestion courante		348 224.00 €		
Total 65 : Autres charges diverses gestion courante	0.00 €	348 224.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	348 224.00 €	349 924.00 €	0.00 €	1 700.00 €
INVESTISSEMENT				
021 : Virement de la section de fonctionnement			348 224.00 €	
Total 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	348 224.00 €	0.00 €
13918 : Autres subv. D'invest. Rattachées aux actifs amortissables		1 700.00 €		
281321 : Amort. Constructions immeubles de rapport				1 700.00 €
Total 040 : Op. d'ordre de transfert entre sections		1 700.00 €		1 700.00 €
21318 : Constructions autres bâtiments publics		499 512.00 €		
21321 : Constructions immeubles de rapport		67 888.00 €		
1328 : Autres subv. D'investissement rattachées aux actifs non amort.				499 512.00 €
1318 : Autres subv. D'invest. Rattachées aux actifs amortissables				67 888.00 €
Total 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	567 400.00 €	0.00 €	567 400.00 €
21318 : Constructions autres bâtiments publics	398 724.00 €			
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers		45 150.00 €		
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers		5 350.00 €		
Total 21 : Immobilisations corporelles	398 724.00 €	50 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	398 724.00 €	619 600.00 €	348 224.00 €	569 100.00 €

- **Monsieur DESMULLIEZ** indique avoir évoqué en « toutes commissions » la possibilité de faire un changement pour les recettes tenant compte du loyer qui sera perçu (SIM'UP).
- **Monsieur le Maire** indique que la trésorerie a été interrogée et qu'il n'y a pas besoin d'intégrer cela pour l'instant.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 2
Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 73 AVAL – Appel de fonds – Année 2026

- **Monsieur le Maire et Madame POIX** quittent la séance pour ce point de l'ordre du jour, se déportant en leur qualité de membres du Conseil d'administration de l'association AVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association AVAL et la Commune de Wervicq-Sud en date du 4 mars 2011 ;

Vu la délibération n°36 du 22 avril 2026 décidant du versement de 29 000.00 € pour le 2^{ème} trimestre 2026, pour 18 berceaux occupés ;

Vu qu'il est nécessaire de verser une participation à l'association AVAL ;

Considérant que seuls 2,5 berceaux ont été occupés par des enfants wervicquois au sein de la crèche durant le 3^{ème} trimestre 2026.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de verser à l'association AVAL pour le 3^{ème} trimestre 2026 la somme de 4 027,78 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Lucie BRUNEEL** demande si cette proratisation respecte bien la convention signée avec AVAL.
- **Monsieur MEERPOEL** indique que cela a pu être vérifié à la suite de la question posée en « toutes commissions », et que ça ne pose pas de difficultés juridiques.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Votants : 27
Procurations : 2
Absents : 2

Suffrages Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

2026 / 74 Modalités d'encaissement des concessions de cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes et complétée par la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2000, relative à la répartition du produit des concessions de cimetières entre la Commune (2/3) et le CCAS (1/3) ;

Considérant qu'il convient de simplifier et de sécuriser les modalités d'encaissement du produit des concessions de cimetières ;

Considérant que la régie d'avances et de recettes « Menues dépenses et recettes » n°31205 est habilitée à percevoir ce type de recettes et permet d'assurer un suivi comptable rigoureux et centralisé des encaissements ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal acte que le paiement des concessions de cimetières s'effectuera désormais exclusivement à la Commune par l'intermédiaire de la régie d'avances et de recettes « Menues dépenses et recettes » n°31205.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
--

2026 / 75 Ouvertures dominicales pour l'année 2027

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la délibération n°22-C-0197 du Conseil métropolitain du 24 juin 2022 portant sur la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail – années 2023-2026 ;

Vu la délibération n°26-C-0071 du Conseil Métropolitain du 26 juin 2026 portant sur les dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail et fixant le calendrier 2027 des ouvertures dominicales ;

Compte tenu du souhait du Président de la Métropole Européenne de Lille de permettre aux Maires d'octroyer jusqu'à 8 dimanches d'ouvertures en 2027 ;

Considérant le souci de maintenir un minimum d'harmonisation sur le territoire métropolitain, il est proposé de maintenir un calendrier commun de 7 dates sur le 8 ouvertures possibles, à savoir les deux premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes et les quatre dimanches précédant Noël.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De reprendre les 7 dimanches d'harmonisation prévue par la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année 2027, à savoir le 17 janvier, le 27 juin, le 29 août, le 28 novembre et les 5,12 et 19 décembre 2027 ;

De retenir le dimanche 26 décembre 2027 au titre du libre choix laissé aux communes ;

D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Procurations : 2

Absents : 2

Suffrages Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

DECISIONS DU MAIRE

Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code général des collectivités territoriales

n°4	Convention - Occupation précaire d'un local communal par l'association CHÂTEAU KUMO
n°5	Occupation du domaine public - Distributeur de repas - JEROME DEGRAVE EVENEMENTS DECISION ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECISION N°14
n°6	Bail Occupation 2 rue de Linselles à Wervicq-Sud - KWADRA
n°7	Bail Commercial Friterie 11 place de l'Europe - DESREUMAUX.M
n°8	Convention de partenariat Fête de la Musique entre les médiathèques de Frelinghien, Quesnoy-sur-Deûle et Wervicq-Sud
n°9	Agents dépassant le quota de 25h supplémentaires
n°10	Avenant n°5 Lot 12 - marché regroupement des écoles
n°11	Avenant n°5 Lot 10 - marché regroupement des écoles
n°12	Avenant n°6 Lot 10 - marché regroupement des écoles
n°13	Avenant n°5 Lot 6 - marché regroupement des écoles
n°14	Société JEROME DEGRAVE - Occupation domaine public - Distributeur
n°15	Avenant n°7 Lot 5 - marché regroupement des écoles
n°16	Avenant n°4 Lot 2 - marché regroupement des écoles

Le registre des décisions du Maire peut être consulté auprès du secrétariat. Des extraits pourront être délivrés à la demande dans les meilleurs délais.

- **Monsieur DESMULLIEZ** demande s'il y a une délibération qui a fixé les modalités de calcul des loyers, notamment pour les décisions 4 et 6.
- **Monsieur le Maire** indique qu'il n'y a pas besoin d'une délibération, et que ses conditions ont été définies en lien avec les locataires.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande ce qui justifie l'évolution du prix sur la décision n°7 relative aux cellules commerciales place de l'Europe et demande comment cela a été calculé par rapport à la superficie.
- **Monsieur le Maire** précise que le prix est évolutif car l'exploitation concernait d'abord une seule cellule, d'où la différence.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que cela ne ressort pas clairement de la décision et demande s'il est possible d'éclaircir ce point.
- **Monsieur le Maire** répond favorablement.

- **Monsieur DESMULLIEZ** demande quel est le fondement, dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui permet la signature d'une convention de partenariat.
- **Monsieur le Directeur Général des Services** indique que cela se fonde sur le point n°7 de l'article précité.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande également grâce à quel fondement, dans l'article L2122-22 du CGCT, la décision n°9 a pu être prise.
- **Monsieur le Directeur Général des Services** indique qu'il s'agit d'un pouvoir du Maire hors de cet article, puisque la décision est relative à de la gestion des ressources humaines.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande s'il ne fallait pas pour cela une délibération.
- **Monsieur le Directeur Général des Services** indique que non.

QUESTIONS ORALES ET POINTS D'INFORMATION

- **Monsieur le Maire** propose de répondre aux différentes questions orales reçues de la part du groupe « Demain avec les Wervicquois ». Il répond relativement aux guinguettes qu'elles sont gratuites et ouvertes à tous, y compris aux élus de l'opposition. Ceux qui s'y sont rendus ont pu constater par eux-mêmes leur fréquentation et l'ambiance qui y régnait. La Ville ne tient pas la comptabilité des associations : les recettes leur appartiennent, et chacun est libre de se rapprocher d'elles. Il renouvelle les remerciements de la Ville aux associations partenaires qui ont fait de ces rendez-vous un succès, et précise que les bénéfices se situeraient entre 1400 et 3200 euros.
- **Monsieur le Maire** répond relativement à la question portant sur la programmation de travaux pour 2027 que celle-ci n'est à ce jour pas encore arrêtée. Il indique qu'elle sera présentée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, qui est précisément le lieu prévu pour en échanger. Enfin il indique que d'ici là l'entretien et la maintenance du patrimoine communal se poursuivront.
- **Monsieur le Maire** répond à la question portant sur la conférence territoriale des Maires. Il indique y avoir représenté la commune, et précise que s'agissant d'une instance réunissant les maires du territoire il ne lui appartient pas d'en rendre compte en détail en conseil municipal. Toutefois il précise que lorsque des sujets évoqués dans de telles instances sont susceptibles d'entraîner des conséquences concrètes pour Wervicq-Sud, notamment en matière de voirie ou de mobilité, cela sera évidemment présenté à l'assemblée délibérante.
- **Monsieur le Maire** répond enfin à la question relative au café Van d'Helle et au retour du préventionniste. Il rappelle les faits : Les services de l'État ont signalé que cet établissement n'était pas répertorié comme ERP, et le contrôle du SDIS a relevé des non-conformités importantes, notamment sur l'électricité et l'alarme incendie. Dans ce cas, le maire doit fermer à titre de précaution : c'est une obligation liée à la sécurité du public, pas un choix de calendrier, et encore moins un choix politique. Laisser ouvert un établissement dans cet état, revient à engager la responsabilité de la commune en cas d'accident. La réouverture est intervenue dès que l'exploitant a réalisé les travaux, fait vérifier les installations par un organisme agréé et pris ses engagements écrits. Le mérite en revient à lui seul : il a mené ses démarches par ses propres moyens.

Il indique par ailleurs avoir perçu très clairement l'agacement du gérant hier lors de ses échanges avec ce dernier, face aux publications qui laissent entendre que cette réouverture serait due à certains. Le gérant considère, à juste titre, être le seul artisan de cette réouverture, et Monsieur le Maire souhaite qu'il puisse désormais travailler sereinement.

- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que ce dernier point n'était pas une question orale de son groupe.
- **Monsieur le Maire** répond que le mail portait à confusion puisqu'il faisait référence à l'article 6 du règlement intérieur pour l'ensemble des points précités, dont cette question.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique que le renvoi à l'article 6 ne valait bien que pour le troisième point, à savoir les trois premières questions évoquées par Monsieur le Maire. Il demande que le procès-verbal de l'instance puisse bien clarifier cela.
- **Monsieur le Maire** indique donc que ce dernier point relatif au Café Van d'Helle n'était alors pas une question du groupe « Demain avec les Wervicquois », mais un point d'information du Maire.

- **Monsieur le Maire** poursuit avec un point d'information sur la situation de la rue des Frères Hollebecque et des incendies volontaires qui y sont survenus. Il constate que ce sujet ne figure pas parmi les questions de l'opposition ce jour, s'en étonne et indique ne pas pouvoir s'empêcher de penser que l'accueil réservé par les riverains lors du porte-à-porte de l'opposition dans le quartier n'est pas étranger à cela. Il souhaite toutefois en parler tant ce sujet préoccupe les habitants.

Il indique que des véhicules ont été incendiés ces derniers jours. Ces actes, liés selon les premiers éléments à des règlements de comptes entre quelques individus, sont graves et il les condamne. Les riverains en sont les premières victimes.

Les mesures prises pour y faire face sont les suivantes : interdiction de stationnement rue des Frères Hollebecque jusqu'au 4 octobre, avec stationnement illimité place de l'Europe pour les riverains munis du macaron ; saisine du Préfet et de la Commissaire de police ; renforcement des patrouilles de la police nationale ; présence en soirée de la police municipale dans les prochaines semaines. Il indique par ailleurs travailler avec les partenaires de la Ville à des solutions durables pour le quartier.

Monsieur le Maire précise que ces faits ne font pas de Wervicq-Sud une ville qui se dégrade. En dix ans, les atteintes aux biens sont passées de 95 à 55 faits, soit une baisse de 42 %. Il ne cache pas en revanche la hausse des violences aux personnes, et assure que cela est pris au sérieux.

Enfin il indique que les habitants de ce quartier n'ont pas besoin que l'on vienne attiser leurs inquiétudes à leurs portes, mais plutôt d'actions concrètes et d'informations fiables, et considère que c'est ce que la municipalité fait.

- **Monsieur le Maire** propose à Monsieur DESMULLIEZ de prendre la parole sur le sujet, en ce qu'il l'avait demandé en début de séance.
- **Monsieur DESMULLIEZ** cite le post Facebook de Monsieur le Maire : « je ne peux accepter que certains cherchent à exploiter à des fins politiques l'inquiétude légitime des habitants. Certains vont même jusqu'à faire du porte-à-porte pour l'attiser auprès de familles déjà éprouvées. Entretenir la peur n'a jamais protégé personne. »

Il demande qui est visé par ces propos, indique s'être rendu sur place le 18 septembre pour témoigner de son soutien, et indique que l'accueil réservé n'était pas forcément bon.

- **Monsieur le Maire** indique qu'il a eu ces retours de riverains.
- **Monsieur DESMULLIEZ** demande donc s'il est visé directement.
- **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

- **Madame GHESQUIERE** indique que Monsieur le Maire a également évoqué des photos prises par un membre du groupe « Demain avec les Wervicquois », elle demande de qui il s'agit.
- **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un membre proche de leur groupe et que ce dernier a par ailleurs été rappelé à l'ordre verbalement par la police municipale.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique qu'aucun des membres du groupe élu ne s'en rendu sur place hormis lui, et que rien ne prouve qu'il a « attisé la peur » et l'a « exploité à des fins politiques » contrairement à ce qu'affirme Monsieur le Maire. Il indique que Monsieur le Maire n'était pas présent à ces côtés le 18 septembre et qu'il n'est par conséquent pas normal de le jeter en pâture de la sorte sur les réseaux sociaux. Il indique que Monsieur le Maire aurait pu le contacter pour en échanger.
- **Monsieur le Maire** indique que c'est pourtant bien le retour qu'il a pu avoir des riverains.
- **Monsieur HUBERT** indique que dans ce cas tout le monde pourrait être mis en cause sur des simples dires.
- **Madame CLOMBE** indique que c'est bien ce que fait l'opposition, que cela a été le cas sur le dossier Van d'Helle, et que jamais ils ne sont allés échanger avec l'adjointe en charge du dossier.
- **Monsieur DESMULLIEZ** indique qu'en effet ils n'ont pas pris son contact au vu du manque de respect de l'intervention de Madame CLOMBE lors d'un précédent conseil municipal.
- **Madame CLOMBE** indique qu'elle respecte les gens respectables.
- **Madame GHESQUIERE** indique que les propos tenus et le ton employé sont graves.
- **Madame CLOMBE** indique que l'ensemble du travail réalisé n'a pas été respecté depuis le début de la campagne et ne l'est pas plus aujourd'hui.
- **Monsieur le Maire** clôt les débats et lève la séance.

La séance est levée à 19h42.

Le secrétaire de séance,

atteste

Le Maire,
David HEIREMANS

